

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

## Séance du mercredi 4 mars 2020

Délibération N° 20.023.1	
En exercice	37
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE PRÉVENTION

CONVENTION CADRE DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation: 27/02/2020

L'an deux mille vingt Et le 4 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- **24 Conseillers communautaires présents**: madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA.
- **5 Conseillers communautaires absents représentés:** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Maryline TUCA).
- **8 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard FABRE.

\*\*\*\*\*\*\*\*

# Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

#### Séance du mercredi 4 mars 2020

Convention cadre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires au sein de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 723-11;

**Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ;

**Vu** le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le Code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurspompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 Août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires;

 ${f Vu}$  la circulaire du 25 octobre 2005 relative au développement du volontariat de sapeur-pompier ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne compte actuellement dans ses effectifs 6 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) affectés dans différents centres de secours du territoire comme suit :

- 3 agents affectés au centre de secours de Cazouls-lès-Béziers,
- 1 agent affecté au centre de secours de Montady,
- 2 agents affectés au centre de secours de Nissan-Lez-Ensérune ;

**Considérant** que la signature d'une « convention cadre » de disponibilité permet à l'établissement de participer à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS de l'Hérault;

**Considérant** que cette « convention cadre » fixe les conditions et les modalités générales de la mise à disposition opérationnelle et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires employés par La Domitienne ;

**Considérant** que la « convention cadre » veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de service public ;

**Considérant** qu'une convention tripartite devra être établie entre l'employeur (La Domitienne), le SDIS 34 et chaque agent sapeur-pompier volontaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6**ème **vice-Président,** Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité**,

- I. APPROUVE les termes de la « convention cadre » avec le SDIS 34.
- **II. AUTORISE** monsieur le Président à signer chaque convention tripartite avec les agents sapeurs-pompiers volontaires concernés, ainsi que les éventuels avenants à ces conventions.
- **III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.
- **V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAE

